

**Saint-Lambert-des-Bois**  
**Observation complémentaire de l'aavre**  
**sur la modification n°1 du PLU lors de l'enquête publique.**  
*Communiquées le 19 janvier 2023 au commissaire enquêteur.*

**Le rappel de la norme, à prescrire au PLU, pour la définition de la hauteur d'un bâtiment sur un terrain en pente.**

Dans le cas de terrain en pente, la hauteur du bâtiment est prise au niveau le plus bas de l'emprise de la construction.

